



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 Novembre 2017
5^{ème} séance

Ouverture de la séance 20 h 05

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u>	<u>Absents :</u>
Francis BESSE à François FILLATRE Simone BESSE à Guy LONGEQUEUE François BORDILLON à Catherine CHAMBRAS Evelyne DEBARBIEUX à Françoise LEVET Guillaume JOIE à Annie QUEYREL-PEYRAMAURE Eric SAUBION à Jean-Paul GRADOR	

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A la majorité absolue (22 votes pour - 1 vote contre : E.DEBARBIEUX qui estime que les propos retranscrits par rapport à l'une de ses interventions ne reflètent pas la réalité du propos et de la pensée exprimés).

Décisions :

- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec les Romains Michel pour les temps péri scolaires
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec La Petite Fabrique Solidaire et Peuple et Culture
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec l'association Archéologie Paysage pour les temps péri-scolaires
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec la Base de la Minoterie pour les temps péri scolaires

I - DELIBERATIONS

1/ ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES (CCE)

Ecoquartier de la Papeterie

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, de l'intérêt manifesté pour la commune d'Uzerche (au regard à la fois de son implantation géographique stratégique et de son dynamisme culturel) par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'un projet d'installation sur le territoire de la Corrèze, d'un Centre de Conservation et d'Etude (CEE).

Elle rappelle que le développement de ce nouveau type d'équipement trouve son origine dans la volonté du ministère de la Culture et la Communication, depuis 2008, de faire face aux enjeux et exigences posés par la conservation du mobilier archéologique. Il répond en effet à un enjeu majeur de la recherche archéologique actuelle : la sauvegarde des archives du sol et aux besoins des archéologues et des musées en organisant une mutualisation des moyens et des compétences, en termes de conservation préventive, d'accessibilité, de valorisation scientifique des collections et des données tirées des fouilles, ainsi que de médiatisation auprès du grand public.

Ayant identifié 3 sites susceptibles d'accueillir ce projet, parmi lesquels Uzerche, et plus précisément le bâtiment actuellement désaffecté de la « Cartonnerie » au sein de l'écoquartier de la Papeterie, la DRAC a récemment initié une étude de faisabilité visant à appréhender les avantages et inconvénients de chacun de ces sites.

Madame MOURNETAS indique que l'implantation sur la Papeterie d'un équipement de ce type, s'inscrirait pleinement dans la dynamique voulue pour ce nouvel écoquartier, et serait manifestement de nature à participer à son développement ; il permettrait par ailleurs, après la réalisation de l'Auditorium Sophie DESSUS, de finaliser son aménagement.

Dans le cadre de la conduite de cette étude, dont les conclusions seront rendues au cours du 1^{er} trimestre 2018, il convient aujourd'hui que la Commune s'engage sur un prix de vente du bâtiment de la « cartonnerie », afin que celui-ci soit intégré au coût global du projet. La proposition ainsi faite devra par ailleurs être étudiée par France Domaine, dans la mesure où c'est l'Etat qui, in fine, se porterait acquéreur de ce bien.

L'ensemble de ces précisions faites, Madame MOURNETAS propose, afin de favoriser l'implantation de ce Centre de Conservation et d'Etude et de renforcer, par ce biais, l'identité et la dynamique culturelle de la commune, de fixer le prix de vente à 30 000 €uros, montant semblant « adapté » au regard des investissements à prévoir pour la réhabilitation de ce bien immobilier « vétuste ».

A l'unanimité

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'ensemble immobilier dit « Cartonnerie » pour la somme de 30 000 €.

2°) CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la signature des documents afférents à la vente de ce bien.

3°) DIT que la recette en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant - article 775.

Mme LEVET demande si c'est bien la DRAC, en sa qualité de propriétaire, qui effectuera la réhabilitation et les travaux nécessaires au sein du bâtiment. M. GRADOR répond par l'affirmative.

Mme QUEYREL PEYRAMAURE estime que le prix proposé est assez bas, et demande pourquoi il n'est pas fait appel à la direction des domaines ; il lui est précisé que les domaines n'interviennent qu'au-delà d'un certain seuil, récemment fixé à 180 000 €uros.

Mme MOURNETAS précise, eu égard aux travaux à prévoir, que le prix participe directement de l'attractivité du projet uzerchois.

M. GRADOR ajoute que ce projet présente un véritable intérêt par rapport à la sauvegarde et l'embellissement du site, lequel donne par ailleurs la possibilité, de par sa configuration, à la DRAC de l'aménager au fur et à mesure de ses besoins.

2/ ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE - Attribution du marché

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle que pour se mettre en conformité avec la réglementation des marchés publics et obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'Assemblée a validé, par délibération n° 2017-04-04 du 29 septembre 2017, la démarche visant à revoir l'ensemble des contrats d'assurances de la commune.

Dans ce cadre, un contrat de prestation de conseil a été établi avec le Cabinet GOURDON AUDIT ASSUR afin de réaliser l'audit correspondant et préparer les appels d'offres.

Après une phase d'identification des risques et des besoins à satisfaire, un marché de services d'assurance des risques statutaires du personnel municipal affilié auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a, dans un premier temps, été lancé.

Madame CHAMBRAS rappelle que pour limiter le coût supporté par le budget communal lors des arrêts de travail pour raisons médicales des agents titulaires et stagiaires, la collectivité peut en effet contracter une assurance garantissant le remboursement d'une partie de la masse salariale des agents pour les différents risques statutaires retenus.

Pour l'année 2017, c'est la CNP Assurances qui est assureur de ce risque dans les conditions suivantes : garanties en cas de décès, d'accident du travail, de longue maladie, de longue durée, de maternité, et de maladie ordinaire (avec franchise de 30 jours par arrêt) avec un taux de 7,05% (montant total des traitements bruts indiciaires servis).

Afin de revoir la situation pour les 4 années à venir, il a donc été procédé à une mise en concurrence en appel d'offres sur la base de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, appel d'offres mis en ligne le 4 octobre 2017.

Les candidats devaient remettre leurs offres au plus tard le 6 novembre 2017, à 12h00.

Conformément à l'évaluation des différentes offres reçues effectuée par la SAS GOURDON AUDIT ASSUR et soumise à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2017, Madame CHAMBRAS, propose aux membres de l'Assemblée, d'attribuer le marché à la société CBL Insurance avec le cabinet de courtage PILLIOT, qui a retenu les options :

- Décès,
- Accidents et maladies imputables au service : 0 jours de franchise,
- Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée : 30 jours de franchise,
- Congé de Maladie ordinaire : 30 jours de franchise,
- Maternité/paternité : 0 jour de franchise.

Pour un taux global de 4,38 %.

Madame CHAMBRAS précise s'agissant de l'assiette de cotisations relative à cette offre, qu'elle n'inclut pas le remboursement des charges patronales ni celui des primes versées aux agents, et permet d'envisager pour l'année 2018, à couverture de risque quasi-équivalente, une baisse de l'ordre de 30 000 €uros, en comparaison avec le montant de l'enveloppe dévolue à l'assurance de ce risque pour 2017.

A l'unanimité

1°/ DECIDE de retenir la proposition de la société CBL Insurance avec le cabinet de courtage PILLIOT, (4.38% des traitements de base + Nouvelle Bonification Indiciaire), pour assurer la couverture de tous les risques statutaires du personnel, avec, pour la maladie ordinaire et le congé de longue durée/longue maladie, une franchise fixée à 30 jours, et de conclure à compter du **1^{er} janvier 2018** et pour une durée de 4 ans, le contrat correspondant avec cet établissement.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ TABLEAU DES EMPLOIS - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent l'évolution des besoins au sein des services scolaire et entretien des équipements communaux :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 19 mars 2018, consécutivement à l'arrivée à son terme du contrat en emploi d'avenir affecté depuis bientôt 3 ans au sein de ces services, et afin d'organiser la procédure visant à permettre le recrutement d'un agent et la continuité des activités exercées dans ce cadre.

A l'unanimité

1°) **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

Postes à temps complet

EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 4 (inchangé)
- Adjoint administratif 4 (inchangé)

FILIERE CULTURELLE

- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 1 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine 2 (inchangé)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise 2 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 4 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 7 (inchangé)
- Adjoint technique 10 (contre 9 auparavant)

FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles 0 (inchangé)
- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 2 (inchangé)

Postes à temps non complet

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique 2 (inchangé) à 80 %

Emplois Aidés

- Emplois d'avenir 1 (inchangé)
- Apprenti 1 (inchangé)

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

4/ AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE ACCORDEES PAR LE MAIRE

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations contre 5 avant 2016.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de l'adoption de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») qui impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Madame CHAMBRAS précise que ces dérogations doivent alors être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité ; en contrepartie les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le code du travail.

Elle rappelle que l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais également après consultation du Conseil Municipal.

Ces précisions faites, Madame CHAMBRAS indique que les supermarchés Intermarché et Super U ont récemment sollicité l'autorisation du maire pour ouvrir exceptionnellement toute la journée les deux derniers dimanches du mois de décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année, soit les 24 et 31 décembre 2017 ; ces 2 commerces bénéficient en effet déjà, pour mémoire, d'une dérogation permanente de droit au repos dominical jusqu'à 13 heures maximum, du fait de leurs activités principales de ventes de denrées alimentaires en application de l'article L.3132-13 du code du travail.

Bien que ces demandes aient été présentées « hors-délais », Madame CHAMBRAS propose au Conseil Municipal de donner cette autorisation afin de permettre à ces commerces, avec l'accord des salariés expressément volontaires, de répondre favorablement à une forte demande de leur clientèle, et de ne pas, dans le contexte actuel, les pénaliser au plan économique et social, par méconnaissance de la réglementation et défaut d'anticipation.

A l'unanimité

1°/ **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire aux dates suivantes :

- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Madame LEVET remercie Jean-Paul GRADOR pour son intervention et son appui quant à la demande faite par les supermarchés de la commune.

5/ CINEMA LOUIS JOUVET - Opération spéciale dans le cadre du Téléthon

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de l'association Téléthon de dynamiser et diversifier les activités proposées sur le territoire d'Uzerche à l'occasion de sa manifestation annuelle du mois de décembre.

Dans ce cadre, et dans la mesure où la commune est chaque année partenaire de cette action, il est proposé d'organiser une séance cinématographique « spéciale » au tarif unique « groupe » de 4,00 €uros l'entrée, séance dont l'intégralité de la recette sera ensuite reversée à l'association AFM Téléthon, après déduction de la part variable du distributeur et de l'éventuel minimum garanti imposé sur l'œuvre.

A l'unanimité

1°/ APPROUVE l'organisation annuelle d'une séance cinématographique spéciale au profit du Téléthon, au tarif unique « groupe ».

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'organisation de la manifestation, et à signer tous les documents y afférents.

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire à reverser à l'association Téléthon, sous forme de don, l'intégralité de la recette de laquelle auront été soustraits la part variable du distributeur et l'éventuel minimum garanti.

Madame RAUFLET présente le programme du week-end du Téléthon sur Uzerche et rappelle que dès 17h, le vendredi, les bénévoles uzerchois investiront la Salle Polyvalente pour relever le "Défi crêpes" et se relayeront durant 24h pour proposer crêpes et boissons chaudes aux visiteurs.

Le samedi matin, à partir de 7h30, un petit déjeuner spécial Téléthon sera proposé avant que les sportifs ne prennent le départ du "Défi sportif" (course, randonnée ou VTT) de 9h à 19h. Ouvert à tous, ceux qui souhaitent participer sont invités à s'inscrire directement sur place. En parallèle, de 10h à midi, chacun est invité à se joindre aux animations musculation, Krav-Maga ou Hip-hop avant que les pompiers ne présentent leurs traditionnelles démonstrations à 14h. À partir de 18h, les amateurs de tapas et de danse traditionnelle se retrouveront pour apprécier le spectacle de danse tzigane russe, sirtaki, égyptienne, berbère, orientale et flamenco.

Enfin, le Cinéma Louis Jovet propose une séance au profit du Téléthon le samedi à partir de 21h.

6/ BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS JOUVET - Décision modificative n° 1 - virement de crédits

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Téléthon, la commune, en sa qualité de partenaire de l'opération, souhaite apporter sa contribution et soutenir chaque année, les différentes initiatives mises en œuvre sur Uzerche.

Dans ce cadre, à l'occasion de la manifestation annuelle du mois de décembre, une séance cinématographique « spéciale » au tarif unique « groupe » de 4,00 €uros l'entrée, est organisée au sein du Cinéma municipal Louis Jovet, dont l'intégralité de la recette est ensuite reversée sous forme de don, au profit de l'association AFM Téléthon, après déduction de la part variable du distributeur et de l'éventuel minimum garanti imposé sur l'œuvre.

Toutefois, afin de permettre la réalisation effective de ce don, il convient d'inscrire au chapitre 067 du budget annexe du Cinéma, une somme suffisante, et de ré-abonder dès à présent celle votée au moment du vote du budget primitif (à hauteur de 100 €uros), somme semblant a priori sous-évaluée au regard des recettes attendues.

Madame CHAMBRAS propose donc d'adopter une décision modificative en ce sens, et d'abonder par un virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues), le chapitre 067 (dons, libéralités), dans les conditions proposées ci-après :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
6713	Dons, libéralités	250 €	
022	Dépenses imprévues	250 €	
	<u>TOTAL</u>	250 €	0 €

A l'unanimité

1/ VOTE la décision modificative dans les conditions précisées ci-dessus.

7/ VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'au cours de l'année, dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe financière du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), la commune a procédé à l'achat de 2 véhicules électriques :

- un véhicule utilitaire au bénéfice des ateliers municipaux, et
- un véhicule pour les services administratifs, pour les déplacements principalement effectués au sein du territoire communal.

Consécutivement à cet achat, Madame CHAMBRAS propose que le véhicule communal «RENAULT KANGOO » immatriculé 9480 SF 19, et mis en circulation le 27 janvier 2004, soit repris dans la mesure où il n'a désormais plus d'utilité. Dans l'affirmative, elle précise qu'il convient que celui-ci soit retiré de l'actif de la commune avant de pouvoir faire l'objet d'une vente.

Madame CHAMBRAS propose que ce véhicule qui a parcouru 90 073 kilomètres soit, compte-tenu de son état, cédé au prix de 500 €, et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

A l'unanimité

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce véhicule pour la somme de 500 €.

2°) CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la signature des documents afférents à la vente de ce bien.

3°) DIT que la recette en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant - article 775.

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE trouve que le prix de vente n'est pas très élevé.

M. GRADOR précise que le véhicule est très ancien, et qu'il nécessitait des réparations dont la commune ne souhaitait pas assumer la charge.

8/ INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR 2017 - Approbation du montant

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle qu'au cours de l'année 2017, Madame Catherine CHANCY a assuré les fonctions de Comptable du Trésor d'Uzerche pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2017.

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ✓ l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- ✓ la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- ✓ la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- ✓ la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Madame CHAMBRAS propose, au regard de l'activité de conseil effectivement exercée au titre de l'exercice budgétaire 2017 par Madame CHANCY, d'attribuer cette indemnité au taux de 50%, et précise que le montant brut alloué sur cette base, serait alors de 395,06 €uros.

Elle indique que le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Madame CHAMBRAS demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

A l'unanimité

1°/ DECIDE d'accorder pour 2017, à Madame CHANCY le bénéfice de l'indemnité de conseil et d'en fixer le montant à 50 % du maximum autorisé.

2°/ PRECISE que cette indemnité est calculée automatiquement suivant les résultats donnés par la moyenne des dépenses des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre, et communiqués par le Receveur municipal.

3°/ DIT que la dépense inhérente au paiement de cette indemnité évaluée pour 2017 à 395,06 €uros bruts est prévue au budget principal, chapitre 011 « charges à caractère général » - compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

9/ VENTE DE COMPLEMENTS D'ENCLOS - Lotissement de la Borie blanche

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs riverains du lotissement de la Borie Blanche se sont manifestés auprès de la commune, aux fins d'acquisition de complément d'enclos situé en façade de leurs différentes parcelles, côté Impasse de la Borie blanche (cf. plan joint en annexe).

Il précise que rien ne s'oppose aujourd'hui à répondre favorablement à ces demandes, la commune n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ces parcelles, et propose dès lors, en cohérence et conformité avec les dispositions adoptées par délibération n°2006-06-28.06 du 12 décembre 2006, de céder ces compléments d'enclos au prix de 6.75 €uros HT le m² soit 8.07 €uros TTC.

Monsieur FILLATRE ajoute qu'il appartiendra aux futurs acquéreurs de supporter les frais afférents à ces ventes, notamment les frais liés à la sollicitation d'un géomètre et d'un notaire.

A l'unanimité

1°/ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces compléments d'enclos au prix de 6.75 € HT le m² soit 8.07 € TTC.

2°/ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la signature des documents afférents à la vente de ces terrains.

3°/ DIT que la recette en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant - article 775.

10/ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS D'UZERCHE

Convention de mise à disposition des locaux pour les activités du Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées (SCAPAH)

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche exerce, au regard de ses statuts, la compétence maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et dispose dans ce cadre, d'un Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées (SCAPAH).

Celui-ci propose, sur 5 des collectivités relevant de son ressort géographique (Vigeois, Perpezac le Noir, Ornac sur Vézère, Masseret et Uzerche) des activités de gymnastique adaptée, pour l'exercice desquelles la Commune met gracieusement à disposition une salle tous les vendredis matin de 9h30 à 10h30.

Monsieur FILLATRE précise que le bien étant municipal, la Commune assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire afférents à ce bien. Il est néanmoins nécessaire de mettre en place une convention ayant pour but d'établir les conditions et modalités de mise à disposition des locaux, lors de l'intervention du SCAPAH.

A l'unanimité

1°/ VALIDE le projet de convention de mise à disposition des locaux entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche et la commune pour l'exercice des activités du Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05

II - QUESTIONS DIVERSES